



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.145/3
25 septembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion d'experts sur la mise en oeuvre
du plan d'action pour la conservation
des tortues marines de Méditerranée
adopté dans le cadre du PAM

Arta, Grèce, 27-29 octobre 1998

**AMENDEMENTS PROPOSES AU PLAN D'ACTION POUR LA
CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE**

INTRODUCTION

Suite à une recommandation de la troisième réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé lors de leur 10ème Réunion ordinaire qui a eu lieu à Tunis, du 18 au 21 novembre 1997, la convocation par le CAR/ASP, en 1998, d'une réunion d'experts sur la mise en oeuvre des trois plans d'action pour la conservation d'espèces adoptés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Afin de fournir une contribution technique à la réunion en ce qui concerne le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, le CAR/ASP a constitué un groupe d'experts indépendants sur la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le groupe s'est réuni à Tunis du 27 au 28 mars 1998 avec la participation, en plus du staff du CAR/ASP, des experts suivants: M. Mohamed N. BRADAI (INSTM, Tunisie), M. Andreas DEMETROPOULOS (MANRE, Chypre), Mr. Guido GEROSA (CHELON, Italie), Mr. Luc LAURENT (BIOINSIGHT, France), Mr. Dimitris MARGARITOU LIS (STPS-Grèce), Mr. Sedat V. YERLI (Haccepete University, Turquie).

La présente proposition de révision du plan d'action a été rédigée en bonne partie pendant la réunion. Une première version provisoire a été ensuite finalisée par le CAR/ASP après la réunion et a été envoyée aux membre du groupe pour des suggestions complémentaires éventuelles. La presente version incorpore quelques autres commentaires à la première version reçues des experts.

Les amendements proposés concernent toutes les sections du Plan d'action, à l'exception de celle concernant la structure de coordination, qui n'a pas été traitée par le groupe.

AMENDEMENTS AU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

Le version amendé du Plan d'action reproduite ci-dessous est soumise à la réunion pour discussion. Les amendements par rapport au texte adopté en 1989 sont mis en évidence en caractère **gras**.

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

INTRODUCTION

1. Les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). **A cette fin, ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines signalées pour la mer Méditerranée dans la Liste des espèces en danger ou menacées annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer dans la mise en oeuvre des plans d'action déjà adoptés.**
2. **Il est évident que des impacts négatifs importants sont engendrés aux tortues marines par certaines activités humaines (en particulier la pêche en ce qui concerne le milieu marin, et l'occupation ou détérioration des rivages de sable en ce qui concerne le milieu terrestre).**
3. **Maints aspects importants du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines restent trop mal élucidés pour qu'on soit en mesure de planifier une stratégie complète de gestion pour la conservation de ces espèces en Méditerranée. Néanmoins, les informations qui sont devenues disponibles depuis l'adoption du Plan d'action permettent une révision de certaines de ses dispositions. Ce plan sera réadapté, si nécessaire, à mesure que l'on disposera de nouvelles données.**
4. Les renseignements provenant de diverses sources sont pris en compte dans ce plan d'action. Des programmes coordonnés de recherche scientifique (dynamique des populations, biologie et physiologie), des campagnes de sensibilisation du public, des propositions pour la gestion des plages de nidification, etc. sont en mesure d'assurer la survie et de concourir à la reconstitution des populations de tortues marines.

5. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, en collaboration avec les programmes et plans existants et en particulier :
 - au niveau international : le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et les plans de gestion de Pêches (FAO/CGPM) ; **Stratégie globale pour la conservation des tortues marines (UICN/CSE)**;
 - au niveau national : les plans mis en place par les pays.
6. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont :
 - **la détérioration de leurs habitats critiques, notamment les aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage ;**
 - **les captures accidentelles ou intentionnelles par la pêche.**

Il convient de prendre en compte ces deux sortes de menaces dans tout plan visant à la conservation des tortues marines et de proposer des mesures de protection appropriées.
7. Le présent plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée esquisse des objectifs, des priorités, **des mesures de mise en oeuvre dans des domaines différents et leur coordination.** Les différents éléments du plan d'action se renforcent mutuellement et doivent être pris comme un tout pour avoir les meilleures chances de succès.

OBJECTIFS

8. Le présent plan d'action a les objectifs suivants :
 - a. Protection et conservation des tortues marines par la sauvegarde et le renforcement des populations en Méditerranée. Il conviendrait d'accorder une priorité toute particulière à *Chelonia mydas* où cela s'avère nécessaire.
 - b. **Gestion adéquate** des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage **et les routes de migration.**

PRIORITES

9. Les priorités générales indiquées ci-après sont recommandées:
 - protection et gestion des aires **connues** de nidification, **d'alimentation (benthiques et pélagiques)** et d'hivernage **et des routes de migration**;
 - arrêt de l'exploitation et baisse des prises accidentelles ;
 - **identification des aires d'alimentation et d'hivernage et des routes de migration**;
 - investigation de nouvelles aires de nidification ;
 - acquisition de connaissances nouvelles sur la **biologie** des espèces, **en particulier les aspects en relation avec leur cycle de vie.**

10. Les actions prioritaires suivantes sont spécifiées:

- a. pour la protection et la gestion des espèces et de leurs habitats :
 - élaboration et application de la législation ;
 - protection et **gestion** des aires de nidification ;
 - **gestion** des aires d'alimentation et d'hivernages ;
 - réduction au minimum de l'impact de la pêche sur les tortues.
- b. pour les activités de recherche et de suivi scientifique :
les connaissances doivent être améliorées à propos des sujets prioritaires suivants:
 - **identification des habitats critiques des tortues marines ;**
 - **évaluation des interactions avec les activités de pêche ;**
 - **structure des populations ;**
 - **dynamique des populations ;**
 - **développement de techniques de gestion (protection des nids, translocation, ...)**
- c. pour la sensibilisation, l'information et l'éducation du public :
Il convient de s'adresser au grand public et plus particulièrement, en fonction des conditions locales, aux groupes cibles ci-après :
 - la population locale et les **visiteurs** dans les aires de ponte ;
 - les pêcheurs ;
 - **les touristes ;**
 - **les élèves et les enseignants.**

En vue de répondre à l'ensemble des priorités :

- l'accent devrait être mis sur les médias d'information et en particulier les **médias électroniques** ;
- la production de matériel d'information méditerranéen est considérée utile ;
- il conviendrait de mettre l'accent sur des campagnes d'information nationale.

MESURES DE MISE EN OEUVRE

11. Une mise en oeuvre adéquate des mesures recommandées dans ce plan d'action sera possible seulement en présence d'un appui adéquat par les Parties, particulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des ressources financières nécessaires, à travers des programmes de financement nationaux et par le soutien aux demandes de financement de projets pertinents auprès des bailleurs de fonds.

A. PROTECTION ET GESTION

S'agissant de la gestion, les mesures suivantes sont proposées :

A.1. Législation

12. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection légale aux tortues marines devraient le faire dès que possible en tenant compte des conventions internationales existantes.
13. Chaque pays devrait être encouragé à mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la création d'aires protégées pour les tortues marines.

A.2. Protection et gestion des habitats critiques

14. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés pour les aires terrestre et marines qui renferment des habitats critiques des tortues marines.
15. Des mesures et des réglementations ayant pour objectif la protection des habitats critiques, sur terre et en mer, devraient être développées et mises en oeuvre. Dans le cas des plages de nidification, de telles mesures devraient être en relation avec l'accès au public, l'utilisation de véhicules et de lumières artificielles, la minimisation de la prédation et de l'inondation, etc.
16. Il est urgent de mener une campagne d'information à l'intention des autorités, des populations locales, **des visiteurs, des professionnels et des enseignants**, afin d'obtenir leur adhésion aux efforts déployés pour la conservation des tortues marines.

A.3. Réduction de la mortalité en mer et éliminations de la consommation et de l'utilisation locales

17. Une réduction des prises accidentelles et de la mortalité y relative peut être obtenue par:
 - l'application de réglementations de pêche adéquates concernant la profondeur, la saison, l'engin de pêche, etc. particulièrement dans des aires avec des concentrations de tortues élevées;
 - la modification des engins et des méthodes de pêche. Par exemple, l'utilisation du TED et d'hameçons modifiés pourrait être testée, et introduite dans les pratiques de pêche, comme il conviendrait;
 - l'éducation et la formation des pêcheurs à haler, manipuler et relâcher correctement les tortues capturées accidentellement.

18. La consommation et le massacre délibéré des tortues marines devraient être éliminés par:
- le développement et l'application de législation adéquate ;
 - mener des campagnes parmi les pêcheurs afin de les inciter à relâcher les tortues marines capturées accidentellement et à participer dans les réseaux d'information sur les tortues marines (signalement de tortues repérées, de marques, participation aux programmes de marquage, ...)
 - mener des campagnes auprès des pêcheurs et des populations locales afin de faciliter la mise en oeuvre des législations pour l'élimination de la consommation et de la vente/utilisation de tout produit obtenu des tortues marines, ainsi que pour réduire les mutilations et les massacres dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

A.4. Mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières pour les tortues marines.

19. Tous les pays qui possèdent **des habitats critiques** pour les tortues marines devraient s'employer sans délai à la protection **et la gestion adéquates des aires renfermant ces habitats.**
20. Il conviendrait de préparer de toute urgence un inventaire de toutes les aires de nidification situées sur le pourtour de la Méditerranée, afin qu'elles soient englobées dans un réseau d'aires protégées pour les tortues marines. Un tel réseau devrait inclure les sites connus (protégés **et/ou** surveillés) et les sites potentiels. Il devrait être régulièrement revu à la lumière des nouvelles connaissances acquises.
21. Il conviendrait de créer, dans l'ensemble de la Méditerranée, un réseau d'aires protégées marines et côtières couvrant les aires **connues** de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage des tortues marines, afin d'assurer la survie de l'espèce.

A.5. Information, **education** et formation

22. Un programme de sensibilisation du public **comprenant du matériel d'information documentaire adapté** à l'intention des pêcheurs, de la population locale et des touristes devrait être mis en oeuvre pour contribuer à réduire les taux de mortalité des tortues marines, **pour promouvoir le respect des aires de nidification** et pour favoriser la notification de tout renseignement utile concernant celles-ci.
23. Une campagne de grande envergure pour la protection des tortues marines de Méditerranée devrait être menée en vue de sensibiliser le public et l'encourager à appuyer les mesures de préservation.

24. Il conviendrait d'instaurer des programmes de formation pour les pays qui n'ont pas d'experts spécialisés en matière de tortues, ou pour les administrateurs d'aires spécialement protégées comportant des plages de nidification pour les tortues.

B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUES

B.1. Recherche scientifique

25. Le développement des recherches et des échanges d'informations devrait couvrir tous les domaines prioritaires pour la conservation de la population de tortues marines, **en utilisant plusieurs méthodes telles que la prospection, le marquage, "data logging", la télémétrie par satellite, la génétique, les observateur à bord, la modélisation.**
26. Pour certains pays, on ne possède que peu ou pas d'informations sur les sites de ponte et sur la taille de la population de tortues marines. Ces pays devraient être encouragés à entreprendre des programmes de recherche.

B.2. Suivi scientifique

27. Toutes les Parties contractantes devraient encourager des programmes de **sui**vi scientifique ayant pour **objectif de collecter des informations sur le statut et les tendances des populations. A cette fin des aires importantes devraient être sélectionnées et suivies avec une méthodologie standardisée en vue de permettre la comparaison statistique des données.**

C. STRUCTURE DE COORDINATION

28. Il est nécessaire de coordonner les activités méditerranéennes envisagées dans le Plan d'Action pour les tortues marines. Il est estimé que la structure "Plan d'Action pour la Méditerranée/Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées" constitue le mécanisme existant le plus approprié aux fins de cette coordination en coopération avec d'autres organismes concernés.
29. La fonction principale de la structure de coordination concernant les tortues marines devrait consister à :
- rassembler et évaluer les données au niveau méditerranéen ;
 - préparer des inventaires des aires protégées existantes et potentielles pour les tortues marines ;
 - contribuer à la mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées pour les tortues marines ;

- préparer un programme des activités et faire des propositions budgétaires pour les réunions des Parties Contractantes ;
 - contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations;
 - aider et/ou organiser des réunions d'experts sur les sujets spécifiques se rapportant aux tortues marines, aussi bien que des cours de formation.
30. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs devraient être encouragés, en assurant leur coordination et en évitant d'éventuels recouvrements des efforts.
31. Le statut des tortues marines de Méditerranée et la teneur du présent plan d'action pour les tortues de mer devraient être revus lorsque nécessaire.